

SD/LV/SB - 2024/0943

DG 2024-1319-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/DDP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0943CITEOS13AVENUELIBERATION(MODIFBRANCHEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0935 en date du 15 novembre 2024 délivré à ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT L0, représenté par Monsieur Franck BREAS, domicilié à ST ETIENNE CEDEX 1 - 42001 - 42 rue de la Tour, relative à des travaux 13 avenue de la Libération pour la modification d'un branchement électrique (passage de mono à triphasé) pour le compte de la SCI JUMO,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 novembre 2024 de l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière - BP 111, pour occupation du domaine public par réglementation temporaire du stationnement dans le cadre des travaux précités, du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION - à hauteur du n° 13

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements de stationnement situés le long de la voie de circulation, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le personnel de l'entreprise CITEOS sera autorisé à occuper le domaine public (trottoir et emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble concerné par le chantier.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CITEOS dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives deux (2) demi-journées comprises entre le MARDI 26 NOVEMBRE 2024 et le JEUDI 5 DECEMBRE 2024.
- L'entreprise CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **21/11/2024**

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CITEOS – mederic.pion@citeos.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué